

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE / ABONNEMENTS PARCS & STATIONNEMENT

Article 1 – Définitions

Les termes commençant par une majuscule dans les conditions générales de vente ont la signification donnée dans leur contexte ou telle que définie ci-après, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

« **Client** » désigne toute personne physique majeure ou toute personne morale souhaitant souscrire un ou plusieurs Services proposés par ORLÉANS GESTION.

« **Parc** » désigne un parc de stationnement situé à Orléans, exploité par ORLÉANS GESTION, dans lequel le Client peut bénéficier d'un ou de plusieurs Services.

« **Service(s)** » désigne les services proposés par ORLÉANS GESTION, tels que décrits à l'article 4 ci-après, et en particulier la souscription ou le renouvellement d'un abonnement, l'utilisation des bornes électriques, pour le stationnement de véhicules légers et deux-roues motorisés, d'une hauteur ne dépassant pas la hauteur limite mentionnée à l'entrée du Parc.

« **Moyen d'accès** » désigne une carte encodée, ou tout autre moyen d'accès, dématérialisé ou non, permettant à un Client disposant d'un contrat en cours de validité d'accéder au Parc mentionné sur le contrat.

Article 2 – Cadre juridique – conditions contractuelles

Les Services proposés par ORLÉANS GESTION sont soumis aux présentes conditions générales, au règlement intérieur du Parc et à la signalisation présente dans le Parc de stationnement concerné s'agissant des conditions de stationnement, de sécurité et de circulation.

Article 3 – Obligations et garanties du Client

Le Client, s'il est une personne physique agissant en son nom propre ou représentant une personne morale, garantit être majeur et avoir la pleine capacité juridique pour contracter une offre de service conformément aux présentes conditions générales.

Le Client garantit expressément que les informations personnelles qu'il a fournies lors de la création de son contrat d'abonnement et/ou formulaire de souscription sont exactes. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les informations (identité, adresse postale, adresse électronique, plaque d'immatriculation, etc.) qu'il peut être amené à communiquer lors de la souscription du contrat d'abonnement sont correctes et de les mettre à jour régulièrement si nécessaire.

Le Client s'engage à respecter ou à faire respecter par ses préposés, le cas échéant, les présentes conditions générales. À l'intérieur du Parc, le Client doit également se conformer au règlement intérieur et aux règlements de police et de sécurité applicables au Parc, respecter la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation.

Article 4 – Présentation, caractéristiques et durée des offres de service

Un abonnement ne peut porter que sur un SEUL véhicule et ne peut être associé qu'à un seul Moyen d'accès.

Le véhicule ne peut stationner plus de quinze jours consécutifs, sauf accord d'ORLÉANS GESTION. Le Client est informé et accepte qu'ORLÉANS GESTION puisse déplacer son véhicule en cas de sinistre, danger présumé ou après demande motivée auprès du Client, restée infructueuse, notamment en cas de travaux dans le Parc concerné.

Le Service de rechargement par borne électrique s'applique uniquement aux Clients possédant un véhicule 100 % électrique et s'étant au préalable inscrits sur le site de l'opérateur actuel. L'usage de ces emplacements est exclusivement réservé à la charge. Le Client s'engage à retirer son véhicule et à le stationner sur un autre emplacement dès que la charge de celui-ci est terminée.

L'accès à ce Service, aux conditions définies, ne constitue pas une réservation de ces emplacements, par conséquent, ORLÉANS GESTION ne peut en garantir la disponibilité.

Article 5 – Souscription et renouvellement de l'abonnement

Les abonnements sont souscrits pour une période : soit d'un mois renouvelable en mois civil, soit pour une période annuelle renouvelable par tacite reconduction.

Pour les Clients en mois civil, tout abonnement non renouvelé pendant la durée de 2 mois sera résilié.

À la souscription de l'abonnement, un Moyen d'accès sera remis au Client, au prix de 3,00 € TTC. En cas de perte ou de détérioration, une somme forfaitaire de 20,00 € TTC sera demandée pour son remplacement.

Le Client abonné sera considéré comme un Client horaire et devra s'acquitter de son stationnement dans les cas :

- où il n'aurait pas de son fait utilisé son Moyen d'accès en entrée ou en sortie ;
- où il aurait dépassé les horaires applicables à son abonnement. Il ne pourra bénéficier des gratuités de début de stationnement spécifiques à la clientèle horaire, et ne pourra formuler de réclamation par la suite.

L'utilisation frauduleuse du Moyen d'accès entraînera l'annulation pure et simple de l'abonnement sans aucun remboursement possible.

Les droits d'accès et de stationnement ressortant de la présente convention ne pourront en aucun cas être cédés par l'abonné. L'abonné accepte de prendre jouissance des droits qui lui sont conférés par le présent contrat conformément aux termes et conditions du règlement intérieur dont il déclare avoir pris connaissance. L'abonné devra jouir des emplacements de stationnement en « bon père de famille », ne commettre aucun abus susceptible de nuire à la bonne tenue de l'immeuble ou d'engager la responsabilité de l'exploitant vis-à-vis des autres occupants de l'immeuble ou du voisinage.

Article 6 – Modification et résiliation de l'abonnement

Chaque abonné peut gratuitement faire une demande de modification (changement de type d'abonnement et/ou transfert de Parc) par année civile. Au-delà, chaque demande supplémentaire de modification fera l'objet d'une facturation pour frais de gestion d'un montant forfaitaire de 20,00 € TTC. Dans tous les cas, la prise d'effet de la modification interviendra au 1^{er} jour du mois suivant la demande.

Passé le délai d'un an, l'abonnement annuel peut être résilié à chaque fin de mois civil avec un délai de prévenance de 20 jours. À défaut de respecter ce délai, l'abonnement est dû. La demande de résiliation devra obligatoirement être formulée par lettre, envoyée en « recommandé avec accusé de réception », à ORLÉANS GESTION – Point Accueil Stationnement – 27 rue Charles Sanglier – 45000 ORLÉANS –, ou bien déposée en mains propres au Point Accueil Stationnement (horaires d'ouverture sur : www.stationnement-orleans.fr).

Il ne sera pas possible d'annuler l'abonnement avant l'échéance fixée sur la présente souscription sauf cas exceptionnels : mutation professionnelle, licenciement, décès. La résiliation devra être formulée, accompagnée des pièces justificatives, par lettre recommandée avec accusé de réception à : ORLÉANS GESTION – Point Accueil Stationnement – 27 rue Charles Sanglier – 45000 ORLÉANS. Toute cessation de paiement de plus d'un mois entraînera la résiliation de fait, tout comme toute forme d'agression envers le personnel.

Article 7 – Paiement de l'abonnement

Le prix de l'abonnement est réglable d'avance, aux conditions économiques en vigueur au jour de la signature du formulaire de souscription d'abonnement. Le tarif des abonnements est révisable chaque année et peut être réactualisé à tout moment sur décision de la collectivité Orléans Métropole.

• Le paiement de l'abonnement mensuel (mois civil) s'effectue au comptant le jour de sa souscription. L'abonnement mensuel est à renouveler sur l'Espace abonné : www.stationnement-orleans.fr. Le prix de l'abonnement mensuel (mois civil) est calculé ainsi : le mois M en cours est calculé au prorata, à partir du 1^{er} jour de prise d'effet de l'abonnement, auquel s'ajoute le mois civil M + 1 suivant ;

• Le paiement de l'abonnement annuel pourra s'effectuer au comptant sur l'Espace abonné en ligne, sur www.stationnement-orleans.fr, ou par prélèvements automatiques, en 11 mensualités, sous réserve d'acceptation par ORLÉANS GESTION. Chaque mensualité sera prélevée le 10 du mois. Les frais de rejet de paiement seront à la charge du Client. Le prix de l'abonnement annuel est calculé ainsi : le mois M en cours est calculé au prorata à partir du 1^{er} jour de prise d'effet de l'abonnement auquel s'ajoutent les douze mois civils suivants.

Les factures seront consultables sur l'Espace abonné en ligne après création d'un compte client.

Article 8 – Tarif des abonnements – modalités d'accès

La souscription d'un abonnement est soumise à la présentation des justificatifs suivants :

Pour les particuliers :

- Justificatif de l'identité en cours de validité.
- Justificatif de propriété du véhicule : carte grise aux mêmes nom et prénom que la pièce d'identité.

Pour les personnes morales :

- Justificatif de l'entreprise : extrait Kbis.
- Justificatif de propriété du véhicule : carte grise ou attestation de location du véhicule au nom de l'entreprise désignée sur l'extrait Kbis.

Abonnement « résident »

Accessible aux personnes domiciliées à l'intérieur du périmètre délimité par la Collectivité suivant la délibération du conseil municipal du 15 mai 2017.

• Justificatif de domiciliation : une facture (énergie, téléphone fixe, abonnement internet) ou une attestation (fourniture d'énergie) datant de moins de 3 mois ou, à défaut, le bail ou l'acte notarié de l'année en cours, rédigés aux mêmes nom et prénom que la pièce d'identité, doit être fourni pour la bonne continuité du contrat.

Abonnement « travail »

Accessible aux personnes qui travaillent dans une zone de stationnement payant.

• Attestation nominative de moins d'un an de l'employeur, aux mêmes nom et prénom que la pièce d'identité.

Abonnement « étudiant résident »

Accessible aux personnes domiciliées à l'intérieur du périmètre délimité par la Collectivité suivant la délibération du conseil municipal du 15 mai 2017.

• Certificat de scolarité à Orléans en cours de validité, aux mêmes nom et prénom que la pièce d'identité.

• Justificatif de domiciliation : une facture (énergie, téléphone fixe, abonnement internet) ou une attestation (fourniture d'énergie) datant de moins de 3 mois ou, à défaut, le bail ou l'acte notarié de l'année en cours, rédigés aux mêmes nom et prénom que la pièce d'identité, doit être fourni pour la bonne continuité du contrat.

Pour les contrats annuels (particuliers et personnes morales)

- Mandat SEPA dûment complété et signé, accompagné d'un RIB ou d'un RIP.
- Tous les ans, un mois avant la date anniversaire de votre contrat d'abonnement, vous devez impérativement nous présenter toutes les pièces justificatives actualisées, correspondant à votre catégorie d'abonnement, et mentionnées dans l'article 8 des présentes conditions générales de vente.

Article 9 – Données personnelles

Les données collectées par ORLÉANS GESTION font l'objet de traitements automatisés dont les finalités sont la gestion, la délivrance et l'utilisation d'un Moyen d'accès, la gestion et le suivi des relations commerciales, le contrôle du Moyen d'accès (fraude), la réalisation d'analyses statistiques ainsi que la gestion des prélèvements SEPA.

Elles sont destinées à ORLÉANS GESTION et aux sociétés qu'elle emploie pour lui fournir des prestations, l'analyse des données (études et statistiques), le suivi qualité des produits et Services, la gestion et la notification de prélèvements SEPA, sous réserve de l'accord préalable du Client. Ces sociétés ont accès aux données personnelles des Clients dans la stricte mesure nécessaire à l'exercice de leurs prestations. Pour en savoir plus sur ORLÉANS GESTION, rendez-vous sur le site www.stationnement-orleans.fr/orleans-gestion.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, conformément aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique. L'ensemble de ces droits s'exerce auprès d'ORLÉANS GESTION par mail à : stationnement@orleansgestion.fr ou par courrier à ORLÉANS GESTION – Point Accueil Stationnement – 27 rue Charles Sanglier – 45000 ORLÉANS.

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.

Tout différend pourra être réglé à l'amiable en contactant notre service client ; en cas d'échec, l'utilisateur a la possibilité de recourir à une médiation de la consommation (article L. 621-1 du Code de la consommation). Site internet du médiateur : www.mediateur-cnpa.fr.

Signature + mention « Lu et approuvé »

le / /

LE POINT ACCUEIL STATIONNEMENT
27 RUE CHARLES SANGLIER | 45000 ORLÉANS
TÉL. 02 38 73 38 06 | De 8 h 30 à 18 h 30
du lundi au samedi (sauf jours fériés)
stationnement@orleansgestion.fr

ORLÉANS GESTION
45 TER RUE DES MONTÉES | CS 90025 | 45074 ORLÉANS CEDEX
TÉL. 02 38 56 97 20

www.stationnement-orleans.fr

Siège social : Hôtel de Ville, 45000 Orléans – SPL au capital de 720 080,70 € – RC Orléans 74 B 146 – SIREN 301 212 023